



centre d'accueil C A A D
pour adultes en difficulté

2018

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

Message de la Présidente.....	3
Rapport du Directeur.....	4
Provenance des résidents	7
Différents statuts de placements	8-11
Bilans comparés au 31 décembre 2017 et 2018	12-13
Rapport de l'organe de révision	14



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



“ Le CAAD entre dans une nouvelle ère. Guy Stettler a reçu un symbolique bâton directorial pour ses nouvelles fonctions. Il est pleinement équipé pour reprendre la barre et relever le double défi de s’inscrire dans la continuité tout en réalisant l’évolution nécessaire. ”

Un directeur s’en va

Le CAAD a achevé ses mues successives. Après l’emménagement dans le nouveau bâtiment au printemps 2016 et le doublement de volume de l’institution qui en a découlé, le CAAD préparait depuis plusieurs années un autre changement d’envergure : la fin d’activité de son directeur, André Naudin. Le passage de témoin a eu lieu au retour des camps à la mi-août.

Et bien sûr, l’événement a été célébré par une fête institutionnelle. L’occasion de rappeler qu’André Naudin et le CAAD, c’est une histoire de 40 ans et un parcours hors du commun ! En 1979, il a rejoint une communauté de vie qui offrait entraide, écoute et repas à Genève ; avec elle, il est arrivé peu après en Valais grâce à l’acquisition qu’une maison à Vérossaz ; il s’est ensuite orienté vers d’autres activités durant une dizaine d’années. Mais le virus du social était le plus fort et André Naudin est revenu dans l’institution : d’abord au comité, puis successivement comme aumônier, veilleur, éducateur, responsable d’équipe, responsable de foyer et enfin directeur depuis 2003. La magnifique soirée organisée le 24 août a donc permis d’évoquer une belle carrière, de nombreux accomplissements et de remercier André Naudin pour le rôle majeur qu’il a joué dans le développement du CAAD.

Un directeur commence

La fête a aussi permis de marquer le début d’une nouvelle ère de direction : Guy Stettler a reçu un symbolique bâton directorial pour ses nouvelles fonctions. Engagé comme directeur adjoint début 2016 en vue de cette succession – quelques semaines à peine avant le déménagement – il a dû rapidement s’adapter au CAAD et en a intégré la culture institutionnelle. Cet ancien éducateur, agent de probation, berger, accompagnateur en montagne et adjoint du directeur de la prison pour mineurs des Léchaïres a complété sa formation par un DAS en gestion et direction d’institution : il est ainsi pleinement équipé pour reprendre la barre et relever le double défi de s’inscrire dans la continuité et la pérennisation de ce qui fait le CAAD tout en réalisant les adaptations et les mises à jour nécessaires.

Sarika Pilet
Présidente

RAPPORT DU DIRECTEUR



“ La nouvelle direction a pour mandat de préserver un précieux héritage : les valeurs et la mission qui constituent le fondement et le sens de notre action professionnelle d’une part et de l’autre une expertise métier développée au fil des rencontres successives et des parcours partagés. ”

Héritage & évolution

Le CAAD a, de tout temps, su évoluer au gré des besoins de ses usagers, du contexte social ainsi que du développement du réseau institutionnel cantonal valaisan et romand. Depuis quelques années, et sans doute pour quelques-unes encore, il traverse une intense période de transition. En emménageant dans de nouveaux locaux, l’institution a doublé sa capacité d’accueil. Son modèle structurel doit dès lors s’adapter à sa taille et aux standards actuels. Son organisation et ses outils sont en cours de clarification et de simplification. Le style de gouvernance, participative pour viser à la répartition de l’autonomie et des responsabilités, est le reflet des nouvelles personnalités en charge de l’institution.

Le Conseil de Fondation a mandaté la direction entrante pour préserver un précieux héritage : les valeurs et la mission qui constituent le fondement et le sens de notre action professionnelle d’une part et de l’autre une expertise métier développée au fil des rencontres successives et des parcours partagés. Sur ce socle solide et précieux, nous poursuivons le développement et l’évolution des prestations tout en veillant à garantir la qualité et la sécurité des prises en charge au quotidien. Cette

tâche est rendue possible à l’interne par la pluridisciplinarité et l’engagement des collaborateurs mais aussi à l’externe grâce à la confiance et à la solidarité des partenaires.

Le CAAD accueille des hommes et des femmes en difficulté avec des profils variés, vivant des situations complexes. Se côtoient ainsi des personnes avec des statuts de placement différents. Certains profitent des prestations sur une base volontaire, d’autres sont ici suite à un placement à des fins d’assistance et enfin une troisième catégorie est constituée par les personnes soumises à une mesure thérapeutique institutionnelle pénale. Ces trois statuts sont décrits dans les pages suivantes du présent rapport.

Nous acceptons le risque de la rencontre et de l’aventure commune afin d’apporter notre contribution à l’effort collectif en faveur des personnes vulnérables. Et surtout parce que nous croyons que toutes et tous méritent une chance !

Guy Stettler
Directeur





PROVENANCE DES RÉSIDENTS

Journées
PRISE EN CHARGE RÉSIDENTIELLE

3462

LONGS SÉJOURS VALAISANS

7458

LONGS SÉJOURS EXTRACANTONAUX
ET PÉNAUX VALAISANS

0

UNITÉ D'ACCUEIL
TEMPORAIRE

Journées
PRISE EN CHARGE HORS MURS

4561

APPARTEMENTS
PROTÉGÉS VALAISANS

3472

APPARTEMENTS PROTÉGÉS
EXTRACANTONAUX
ET PÉNAUX VALAISANS

842

DOMICILES PRIVÉS VALAISANS

373 HEURES DE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF À DOMICILE ONT ÉTÉ EFFECTUÉES EN VALAIS



DIFFÉRENTS STATUTS DE PLACEMENTS

Le statut d'un résident accueilli au CAAD peut être de trois types. Il existe deux types de placements dits « civils » qui peuvent se faire soit sur un mode volontaire, soit dans le cadre d'un « placement à des fins d'assistance » (PAFA). Un **placement volontaire** signifie que le bénéficiaire, conseillé par sa curatelle, choisit librement de recourir à l'aide du CAAD. Ce placement s'effectue sous la responsabilité du canton placeur, qui finance la prise en charge avec l'Assurance Invalidité et les prestations complémentaires. Les partenaires sont le Service de l'Action Sociale du canton placeur, l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) et la curatelle. Les modifications dans la prise en charge sont négociées lors de réunions avec les différents partenaires internes et externes qui suivent la situation.

Si une personne se met elle-même en danger, l'APEA ou un médecin peuvent prononcer un **placement à des fins d'assistance** pour une courte durée. Il s'agit d'une mesure d'aide contrainte qui oblige la personne concernée à rester dans un

établissement approprié, en l'occurrence le CAAD, afin de recevoir le soutien dont elle a besoin (art. 426 à 439 CC). L'APEA évalue régulièrement la pertinence du PAFA et décide de sa prolongation ou de sa levée. Cette dernière doit être prononcée dès que l'état de la personne le permet.

Le troisième statut possible est le **placement sous mesure pénale**. Lorsque l'auteur d'infractions présente un danger pour la sécurité publique et qu'un traitement ou une prise en charge thérapeutique pourrait éviter qu'il ne commette de nouvelles infractions, le juge peut prononcer une mesure privative de liberté sous la forme d'une mesure thérapeutique institutionnelle. En tant qu'institution sociale, le CAAD accueille en milieu ouvert des personnes sous article pénal avec pour mission d'accompagner le bénéficiaire vers l'autonomie et l'intégration sociale, tout en assurant un mandat de surveillance et de contrôle, par exemple au niveau des fréquentations ou des consommations. Les risques potentiels sont évalués avant chaque placement, puis de manière

régulière. Selon la problématique en lien avec les infractions commises, différentes mesures peuvent être mises en œuvre au CAAD : traitement des troubles mentaux (art. 59 CP), traitement des addictions (art. 60 CP), libération conditionnelle (art. 62 CP), traitement ambulatoire (art. 63 CP). L'accueil des personnes sous mesure avant jugement est aussi possible au titre de « mesure de substitution à la détention provisoire » (art. 237 CPP) ou d'« exécution anticipée de mesure » (art. 236 CPP).

Les prestations fournies sont les mêmes pour tous les résidents du CAAD. Les modalités d'accompagnement et d'évolution sont en revanche spécifiques au statut. Durant le placement, le statut d'un bénéficiaire est amené à évoluer. Si par exemple un résident volontaire devait avoir besoin de plus protection, un PAFA pourrait être prononcé. Ou alors, une personne placée avec une mesure pénale peut, grâce à ses progrès, poursuivre son placement sur un mode civil.





“ J’étais dans une détresse profonde en raison de mes addictions. J’ai essayé plusieurs autres voies et en 2009 on m’a fait connaître le CAAD. J’ai pris la décision d’y venir volontairement. À mon arrivée, mon état était tel que même le directeur ne pariait pas un centime sur mon avenir. Malgré trois rechutes, j’ai peu à peu retrouvé une vie sociale, recréé des relations. J’ai trouvé un emploi. Aujourd’hui je me sens libre. Le CAAD m’a littéralement sauvé la vie. ”

– Yannick, placement volontaire



“ Mon syndrome d’Asperger a nécessité mon placement au CAAD. Les débuts ont été difficiles, les premiers 18 mois se sont mal passés à cause de mes accès de colère. Puis on m’a laissé un peu plus de liberté. J’arrive désormais mieux à canaliser mes pulsions. En arrivant, j’avais 10’000 projets à la minute. Depuis j’apprends à me concentrer sur une chose à la fois. Il y a encore du chemin, mais c’est faisable. J’espère retrouver une vie sociale normale d’ici trois ans et devenir sapeur-pompier. ”

– Kevin, placement à des fins d’assistance

“ À mon arrivée au CAAD après un séjour en prison, j’ai été frappé par la bienveillance de l’accueil. J’ai pu reprendre une vie active car ici on peut évoluer, ce n’est pas figé comme en prison. On est stimulé pour aller de l’avant. Ma réinsertion a été progressive et me permet désormais de vivre dans un appartement protégé. Je ne sais pas combien de temps je resterai ici, mais finalement ce n’est pas quelque chose à quoi je pense forcément. L’essentiel est que je me sens bien entouré pour avoir un maximum de chances de retrouver une vie normale. ”

– Olivier*, placement sous mesure pénale
*prénom fictif

BILANS COMPARÉS

ACTIF	31.12.2018	31.12.2017
ACTIFS CIRCULANTS		
Caisse	39'766	39'641
Banques	3'160'613	2'772'115
Titres cotés en bourse détenus à courts terme (hors exploitation)	117'815	124'987
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	3'318'194	2'936'743
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		
– envers des tiers	743'890	751'752
– provisions pertes sur créances	-109'000	-56'200
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	634'890	695'552
Actifs de régularisation	179'654	243'061
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	4'132'738	3'875'356
ACTIF IMMOBILISÉ		
Garanties de loyer	73'899	79'372
Placement Assurance-vie (hors exploitation)	150'000	120'000
Immobilisations financières	223'899	199'372
Terrain	99'300	99'300
Immeuble d'exploitation	14'704'034	15'027'295
Subvention Etat du Valais Imm. d'exploitation	-11'223'295	-11'223'295
Véhicules	149'953	124'316
Subvention Etat du Valais véhicules	-108'846	-66'016
Matériel et mobilier	391'449	373'639
Subvention Etat du Valais matériel et mobilier	-340'749	-312'904
Equipements et atelier Art Thérapie	79'265	79'265
Subvention Loterie Romande Art Thérapie	-80'000	-80'000
Informatique	91'719	103'291
Subvention Etat du Valais Informatique	-78'999	-55'591
Immobilisations corporelles hors exploitation	3'683'831	4'069'300
Immeuble hors exploitation	187'874	0
Véhicule hors exploitation	18'429	0
Immobilisations corporelles hors exploitation	206'303	0
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	4'114'033	4'268'672
TOTAL DE L'ACTIF	8'246'771	8'144'028

PASSIF	31.12.2018	31.12.2017
CAPITAUX ÉTRANGERS		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		
- envers des tiers	47'183	21'289
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	47'183	21'289
Etat du Valais remboursement subventions	2'144'673	1'895'091
Etat de Genève pensions à rembourser	47'728	47'728
Dettes à court terme	2'192'401	1'942'819
Dettes envers la caisse de pension	0	0
Diverses dettes à court terme	115'099	64'181
Autres dettes à court terme	115'099	64'181
Passifs de régularisation	94'834	143'980
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME	2'449'517	2'172'269
Hypothèques	4'228'000	4'388'000
Dettes à long terme portant intérêt	4'228'000	4'388'000
Provision placement assurance-vie (hors exploitation)	150'000	120'000
Fond de loisirs résidents	5'000	5'000
Provisions	155'000	125'000
CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME	4'383'000	4'513'000
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS	6'832'517	6'685'269
CAPITAUX PROPRES		
Capital initial	451'718	451'718
Fond de réserves Etat du Valais	577'070	569'589
Fond de réserves Etat du Valais	577'070	569'589
Bénéfice non réparti CAAD	385'466	437'452
Bénéfice non réparti CAAD	385'466	437'452
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1'414'254	1'458'759
TOTAL DU PASSIF	8'246'771	8'144'028

Fondation CAAD - Centre
d'accueil pour adultes en difficulté
1907 Saxon

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2019
3205/DH/DM/vs

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE RESTREINT
AU CONSEIL DE FONDATION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de de la Fondation CAAD – Centre d'accueil pour adultes en difficulté pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Des modifications aux comptes audités en date du 6 mars 2019 ayant été apportées par le Conseil de fondation suite au rapport de l'Inspection cantonale des finances du 28 février 2019, le présent rapport annule et remplace celui émis en date du 6 mars 2019.

GF AUDIT SA,
SUCCURSALE D'YVERDON-LES-BAINS


D. Heiz
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


A. Araujo
Réviseur agréée

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

GF AUDIT SA - YVERDON-LES-BAINS | Av. de Grandson 4B | CH-1400 Yverdon-les-Bains | CHE - 102.246.653 TVA
T. +41 24 447 21 21 | F. +41 24 447 21 22 | www.fidexpert.ch

Membre FIDUCIAIRE | SUISSE


Impressum

Conception et textes : Pierre Berclaz / CAAD
Photos : Aline Fournier / Olivier Maire
Graphisme : /Boomerang
Impression : Valmedia, Viège



Route de la Plâtrière 100
CH-1907 Saxon



T +41 27 744 33 95
F +41 27 744 33 17



info@caad-valais.ch
www.caad-valais.ch